

## Traité Édouyot

Michna 4 - Chapitre 5

ּרְבִּי אֶלְעָזָר אוֹמֵר: שְנֵי דְבָרִין מִקְלֵי בֵית שַמֵּי ומֵחֻמְרֵי בֵית הֶלֵל: דַם יולֶדֶת שֶלֹא טַבְלָה, בֵּית שַמֵּי אוֹמְרִים: כְּרוֹקָהּ וּכְמֵימֵי רַגְלֶיהָ וֹבֵית הֶלֵל אוֹמְרִים: מְטַמֵּא לַח וֲיבֵש וֹמוֹדִין בְּיוֹלֶדֶת בַּזוֹב, שָהוֹא מְטַמֵּא לַח וֲיבֵש.

Notre Michna et la suivante concluent la liste des cas où Beth Chamaï est transigeant et où Beth Hillel est plus rigoureux. Notre Michna est rapportée dans le traité Nidda (Chapitre 4 Michna 3) et traite du sang de l'accouchée. Il est écrit dans la Torah (Vayikra 12,2 et suivants) : « Lorsqu'une femme ayant conçu, enfantera un mâle, elle sera impure durant sept jours [...] puis, trente-trois jours durant, la femme restera dans le sang de purification [...] si c'est une fille qu'elle met au monde, elle sera impure deux semaines, comme lors de isolement ; puis, durant soixante-six jours, elle restera dans le sang de purification ».

D'ici nous voyons qu'une femme qui s'est immergée dans un mikwé le septième jour pour un garçon ou le quatorzième jour pour une fille, son sang est pur. Cependant, si elle ne s'est pas trempée au mikwé, il y a une divergence entre Beth Chamaï et Beth Hillel sur ce point.

Rabbi Eli'ézer (selon une autre version : Rabbi El'azar) dit : [il y a] deux cas où Beth Chamaï est transigeant et où Beth Hillel est [plus] rigoureux : (un cas est enseigné dans notre Michna, l'autre cas dans la Michna suivante). Le sang de l'accouchée qui ne s'est pas immergée [après sept jours pour un garçon ou quatorze jours pour une fille]. (Cette femme est sortie de sa période d'impureté et est entrée dans la période de purification (« dam tahara – « sang de purification »), comme nous l'avons expliqué plus haut, hormis le fait qu'elle ne s'est pas immergée dans un mikwé).

Beth Chamaï disent : [bien qu'elle ne se soit pas trempée, son sang n'est plus à considérer comme le sang de Nidda, et il n'impurifie que] comme sa salive et ses urines (c'est-à-dire qu'il n'impurifie que s'il (le sang) est humide, mais pas lorsqu'il à séché). Et Beth Hillel disent : il impurifie [aussi bien] lorsqu'il est humide que lorsqu'il est sec. (Lorsque la femme ne s'est pas trempée au mikwé, le sang est considéré – même pendant la période de purification – comme du sang de Nidda, et il impurifie aussi bien humide que sec.)

Et ils (Beth Chamaï) admettent qu'une femme qui est zava au moment de l'accouchement, [qu'après sa période d'impureté (7 jours pour un garçon et 14 jours pour une fille), elle doit compter sept jours de propreté, pour se purifier de sa ziva (son écoulement) – Tant qu'elle n'a pas compté, son sang est celui d'une ziva. Et même Beth Chamaï reconnaissent] qu'il (le sang) impurifie [aussi bien] humide que sec. (Et ceci même pendant la période de



## Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



purification, comme tout sang de Zava ou de Nidda. Cependant, si la femme a compté les 7 jours de propreté après les 7 jours d'impureté suivants l'accouchement, et qu'elle ne s'est pas immergée, Beth Chamaï et Beth Hillel divergent en ce point, comme au début de notre Michna. (Voir Nidda 35b)



## Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions